

M.18 Le Bilan Partagé de Médication

Pharmacie :

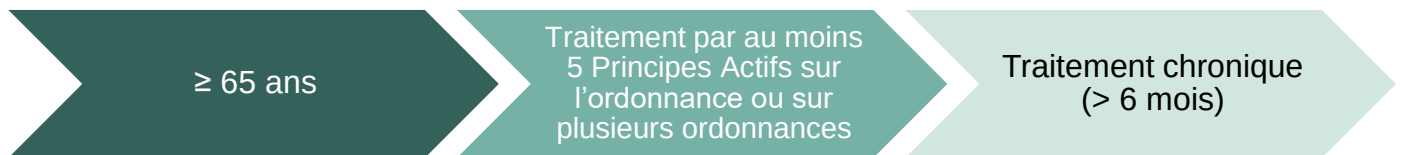
Personnaliser l'en-tête

> Qui peut réaliser un BPM au sein de l'officine ?

- Seuls les **pharmaciens inscrits à l'Ordre** peuvent réaliser des BPM,
- Les **préparateurs en pharmacie** peuvent informer les patients et participer à leur recrutement,
- Les **stagiaires de 6ème année en pharmacie** peuvent participer à la réalisation des BPM sous l'encadrement de leur maître de stage.

> Population concernée

Le BPM peut être proposé à tous les patients qui regroupent les critères suivants :



Le patient peut réaliser le bilan de médication concomitamment à d'autres bilans si il est multi éligible.

> Recrutement

- **Cibler les patients concernés** et leur proposer la démarche (en direct ou par l'intermédiaire des aidants)
- **Obtenir l'adhésion** du patient (l'informer sur les objectifs du BPM et lui remettre une brochure d'information : sites ameli, cespharm,...)
- **Convenir d'un rendez-vous** avec le patient
- **Informé le patient des documents à ramener** : ses dernières ordonnances (médecin traitant, hospitalisation, spécialistes), sa carte vitale, ses analyses biologiques, ses médicaments hors ordonnance, etc.,

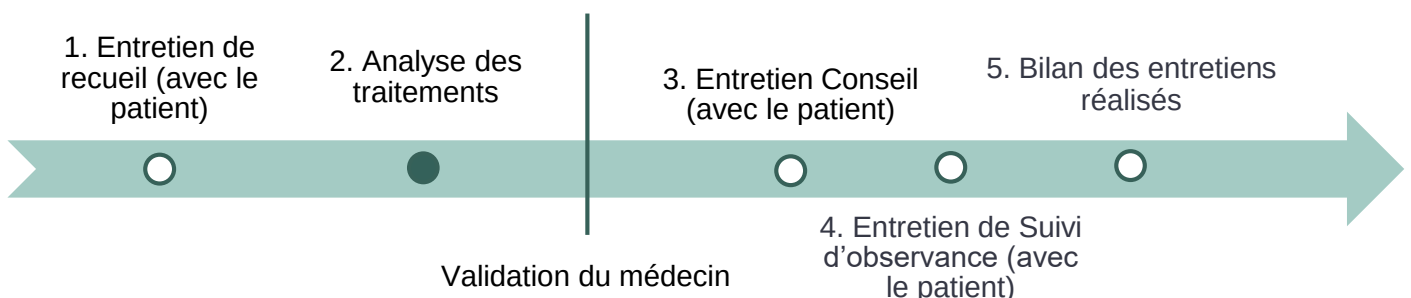


Attention

Le consentement
du patient est
obligatoire

> Déroulé Opérationnel

La mise en œuvre du BPM répond à un processus officiel de 5 étapes



Sous-thème :
3.6 Bilans, entretiens et accompagnements

Principe :
Principe 22 : Bilans partagés de médication

M.18 Le Bilan Partagé de Médication

Pharmacie :

Personnaliser l'en-tête

> Les étapes

1 L'entretien de recueil d'informations :

- Le but de l'entretien de recueil d'informations est de mieux comprendre les particularités du patient, ses habitudes de vie, son environnement.
- Pour cela on va s'appuyer sur 4 fiches de recueils d'informations fournies par l'Assurance maladie ?

2 L'analyse des traitements :

Elle s'effectue en l'absence du patient. Plusieurs choses sont à vérifier :

- Les **posologies** et les **contre indications** de chaque médicament (et autres produits)
- Les **interactions médicamenteuses**
- La **cohérence du traitement** ; rapport bénéfice / risque, sous/sur utilisation de certains médicaments, mauvais usage...
- L'**adaptation des produits aux patients âgés** au niveau des formes galéniques, des posologies...
- La **tolérance** du traitement par le patient (effets indésirables etc.)
- L'**observance**
- Élaboration de **préconisations éventuelles de modification des traitements** en discussion avec le médecin traitant (changements de forme galénique, de posologie etc.)
- La **conclusion de l'analyse du traitement** doit être transmis au médecin (messagerie sécurisée de santé) et déposé sur le DMP .

3 L'entretien conseil :

Le pharmacien échange avec le patient sur les conclusions de l'analyse et présente ses recommandations ainsi que les adaptations validées par le médecin. Il délivre au patient des conseils adaptés à sa situation.

- Expliquer le plan de prise au patient : indications des médicaments, modalités de prise...
- Proposer des aides si nécessaire : pilulier, sonnerie de rappel de prise, etc.,
- Aborder les conseils hygiéno-diététiques,
- Dans le cas d'une intervention pharmaceutique validée par le médecin traitant : rappeler au patient de prendre rendez-vous avec son médecin pour modifier le traitement,
- Fixer des objectifs avec le patient.

4 L'entretien de suivi d'observance :

Quelques mois après l'entretien conseil il permet de :

- Déterminer si le patient a bien intégré les éventuelles adaptations de traitement
- Vérifier la bonne observance

Si le patient présente de nouveaux traitements on pourra revenir aux étapes précédentes

5 L'entretien de conclusion

Références :

[Guide pour mettre en œuvre la conciliation des traitements médicamenteux](#) - HAS

[Le bilan partagé de médication : l'accompagnement pharmaceutique des patients âgés polymédiqués](#) - Ameli

[Catalogue « Bilan prévention »](#) - Cespharm

